



# Conseil municipal

## Procès-verbal

### Séance du 28 novembre 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (16) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD, Béatrice ; MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoints –, Mmes CHEVRIER Cécile, LAVANDIER Isabelle, BONARINI Sonia, MANCHE Fabienne ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, M PETIT Christophe, M MAURILLE Bruno, M MORET Jérémy, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno,  
Mme LEGAI Viviane à Mme PORTE Nicole,  
M. MASSON Hugo à BONARINI Sonia,

Absents excusés (5) : Mmes MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie, LAINÉ Agnès, LEGAI Viviane, ; M. MASSON Hugo ;

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine,

#### ORDRE DU JOUR

- *Motion de l'AMG et AMR 33 qui expriment leur opposition ferme aux mesures du Gouvernement et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.*
- Délibération n° 2024-31 – Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière (*Annule et remplace la délibération numéro 2024-21*),
- Délibération n° 2024-32 – Dénomination complémentaire des rues de la commune,
- Délibération n° 2024-33 – Cession parcelle ZB81 de la commune à Mme LOISEAU,
- Délibération n° 2024-34 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS,
- Délibération n° 2024-35 – Dissolution du Syndicat intercommunal des Etablissements Scolaires du Blayais (SIES),
- Délibération n° 2024-36 – Recensement de la population 2025 – désignation d'un coordonnateur communal et rémunération des agents recenseurs,
- Délibération n° 2024-37 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.  
Madame HOSTIER Martine est désignée pour remplir ces fonctions.

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## MOTION AMG et AMR 33

- **Motion de l'AMG et AMR 33, votée à la majorité,**

(16 pour et 2 contres : Mme HOSTIER & M. BUSQUETS)

La majorité du conseil municipal exprime son opposition ferme aux mesures du Gouvernement et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif au sujet du projet de finances 2025.

## 31 - Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière (Annule et remplace la délibération numéro 2024-21)

Madame le Maire, expose :

- Vu la délibération précédente numéro 2024-21 qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération.
- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de CÉZAC, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 10 octobre 2022 et 3 juin 2024,
- Vu la liste annexée des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Madame le Maire, propose les modalités suivantes :

**Article un :** De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées sur la liste annexe ci-jointe.

**Article deux :** D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

**Article trois :** Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article quatre :** La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la sous-préfecture de Blaye.

**Article cinq :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article six :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-AUTORISE** Madame le Maire à procéder à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées en annexe. Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

**-DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

## **32 - Dénomination complémentaire des rues de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6 ;

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu les délibérations précédentes des 21 juin 2016 N°31, 9 mai 2017 N°30 et 10 septembre 2024 N° 22 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (dite loi 3DS) qui impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits ;

Vu le plan avec le projet des dénominations complémentaire des voies ;

La dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, le repérage, la localisation sur les GPS et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de dénomination des voies restantes de la Commune.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies proposées de la Commune,

**-VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,

**-DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

## **33 - Cession de la parcelle communale ZB81 à Mme LOISEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 septembre 2024 ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme LOISEAU Florence, domiciliée à SAINT-CIERS-DE-CANESSE, souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section ZB n°81, d'une contenance de 75ca, sur laquelle se trouve un puits.

En effet, cette parcelle est enclavée dans une autre parcelle cadastrée section ZB n°79, sise « rue Jacques Brel », lieu-dit « Conilh », propriété de Madame LOISEAU Florence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-DECIDE** de vendre à Mme LOISEAU Florence, domiciliée à SAINT-CIERS-DE-CANESSE, la parcelle cadastrée section ZB n°81, d'une contenance de 75ca,

**-DIT** que la vente est consentie au prix de 2 775 € (deux mille sept cent soixante-quinze euros) et précise que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique chez l'Office Notarial de l'Estuaire, notaire à BLAYE, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Arrivée de Monsieur MEHATS Patrice à 19h55.*

### **34 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles L.2333-84 et R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total au titre de l'année 2024 pour cette redevance est de **447 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**-APPROUVE** le montant 2024 de la redevance d'occupation du domaine public électricité versée par ENEDIS, soit 447 € ;

**-DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire à signer tout document afférent.

### **35 - Dissolution du Syndicat intercommunal des Etablissements Scolaires du Blayais (SIES)**

- VU le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2023 où le Préfet a fait connaître le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE,

- VU la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE en date du 4 juillet 2024 actant la dissolution au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES du second degré DE BLAYE au 31 décembre 2024,
- **PREND ACTE** que les communes devront valider, dans un 2ème temps les modalités de répartitions de l'actif et du passif du Syndicat. Un accord unanime devra être trouvé sur le devenir des biens mobiliers et immobiliers, du personnel, de l'actif et du passif financiers et des archives.

## **26 - Recensement de la population 2025 – désignation d'un coordonnateur communal et rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 17 février 2025 inclus.

Il ajoute que l'INSEE a précisé qu'un **coordonnateur communal et son suppléant** devaient être désignés et, compte tenu de la population et des logements à CEZAC, **cinq agents recenseurs** devaient être recrutés.

Ainsi, pour assurer la réalisation de cette opération de recensement, il est proposé au Conseil municipal de :

- nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal (*Mme Isabelle BONNET*) et son suppléant (*M. Jérémy LAURENT*) parmi le personnel communal qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant toute la période de recensement et seront chargés de la bonne exécution de l'opération (préparation des éléments et encadrement des agents recenseurs),
- nommer cinq agents recenseurs qui auront pour mission d'effectuer les opérations de collecte sur le terrain et de déterminer les modalités de leur rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à désigner un coordonnateur communal et son suppléant parmi le personnel communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à recruter cinq agents recenseurs sous la forme d'emplois non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels pour la période précitée,
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs à **l'indice brut 368 (indice majorité 367)** sur la base de 28 heures hebdomadaires (+10 % congés payés), de rémunérer les demi-journées de formation et la journée de repérage en heures complémentaires et/ou supplémentaires, ainsi qu'un bon de carburant de 30 euros chacun par agent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

### **37 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe que, Monsieur le Trésorier de SAINT ANDRÉ DE CUBZAC a transmis un état de créances à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur au budget principal de la Commune.

Elle explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **1,54 €**. Ces titres concernent des impayés d'accueil périscolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant de 1,54 € (un euro cinquante-quatre centimes) dont le détail est ci-annexé,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2024.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

- Néant

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 1) Monsieur FOUCHÉ présente les différentes opérations de travaux de voirie effectuées sur l'année 2024, le montant s'élève pour le moment à près de 296 000 € d'investissement.
- 2) Madame CHEVRIER indique qu'en l'absence de congés maternité d'un agent communal, les élus en charge de la communication rédigent le bulletin communal annuel et qu'il sera bientôt terminé puis envoyé à l'imprimeur. Mesdames HOSTIER et CHEVRIER proposent que la distribution soit faite par les élus car ces deux dernières années il y a eu de gros manquements du prestataire LA POSTE.
- 3) Madame le Maire informe l'assemblée :

-L'Association des Parents d'Élèves souhaitait un local pour entreposer son matériel. Madame le Maire avait proposé, comme acté au dernier conseil municipal, l'ancien local « containers » près de la salle des fêtes. Elle attend la réponse de l'APE qui avait reçu un avis défavorable de leur assureur. L'APE a contre-proposé une salle dans l'ancienne mairie, demande qui n'est pas envisageable pour l'ensemble du conseil municipal. L'autre solution serait de proposer le préfabriqué de la garderie à une échéance plus lointaine lorsque celui-ci sera libre.

-Le projet de la future bibliothèque sera lancé en 2025, Madame le Maire a confié le plan de l'ancienne mairie à Madame THOUARD afin de le transmettre à la Bibliothèque Départementale pour étudier l'aménagement intérieur. Monsieur HAPPERT précise que l'on pourrait solliciter les services de la DRAC pour une éventuelle subvention. Monsieur MEHATS propose de faire appel à des étudiants d'une école d'architecture (LISAA BORDEAUX) dans le cadre d'un projet pratique.

- La réunion publique animée par la SOGEDO concernant les nouveaux compteurs d'eau se tiendra le 05/12/2024 à la salle des fêtes.

- 4) Madame BOITARD pose la question à savoir si les membres de l'association de pétanque, là où les gens du voyage sont stationnés aux COUREAUX, sont prévenus des branchements électricité et eau ? Est-ce que nous savons combien de temps resteront-ils sur place ? Madame le maire répond qu'il y a un accord entre les GDV et l'association pour le paiement des consommations, il semble qu'ils resteront plusieurs semaines ou mois. Madame CHEVRIER précise par ailleurs que ces personnes sont respectueuses, que les abords sont plutôt propres et qu'ils ne semblent gêner personne à l'heure actuelle. Madame le Maire se rendra une nouvelle fois sur place pour les rencontrer accompagnée par la Police Municipale. Madame BOITARD remercie Mesdames le Maire et CHEVRIER.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 05.*

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

HOSTIER Martine

Nicole PORTE